



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

***Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 22 MAI 2024***

N° de la délibération : BM/NA/2024/05-04-37

APPEL A PROJET « VACANCES CULTURELLES 2024 »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 22 mai à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le quinze mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Était absente excusée (01) : Mme Rose-Lise MORDIER

Étaient absents (05) : M. José EUGENE, M. Daniel JORDAN, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/05-04-37
APPEL A PROJET « VACANCES CULTURELLES 2024 »

Madame Sheila RAMPATH expose que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la ville de Petit-Canal souhaite mettre en place pour les vacances d'été 2024, le dispositif intitulé « VAKANS Ô KANNAL ». L'objectif est de proposer des activités pendant les vacances d'été en alliant le sport à la culture afin de mobiliser les éducateurs, associations culturelles et sportives de la ville, de travailler sur l'image des quartiers et sections, de construire les solidarités de demain, de favoriser les interactions entre des publics qui ne se côtoient pas habituellement, de répondre à la demande des habitants de créer un moment d'échanges conviviaux, de développer l'implication des habitants dans la vie du quartier, de favoriser le respect, la tolérance et le partage, de lutter contre l'isolement, de favoriser l'inclusion du public porteur de handicap et de faire découvrir le territoire de la commune grâce au format itinérant.

Ce programme d'activités a notamment pour but de rompre avec l'oisiveté des jeunes, l'isolement des seniors et de permettre l'inclusion des publics fragilisés et/ou porteurs de handicap.

Afin de financer ce dispositif, la ville a décidé de répondre à l'appel à projet « Vacances culturelles 2024 » lancé par le ministère de la Culture et à solliciter le Conseil Départemental pour un accompagnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet intitulé « Vacances culturelles 2024 »,

Considérant la volonté de la Commune de Petit-Canal de mettre en place le dispositif « VAKANS Ô KANNAL 2024 »,

Considérant la demande d'accompagnement faite au Conseil Départemental pour la mise en place de ce dispositif,

Où l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1. D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « VAKANS Ô KANNAL »,
- 2. DE VALIDER** le plan de financement comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS HT	
ETAT	13 200 €	60 %
DEPARTEMENT	4 400 €	20 %
COMMUNE	4 400 €	20 %
TOTAL HT	22 000,00 €	100 %

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement au titre de l'appel à projet « Vacances culturelles 2024 » à hauteur de 13 200 €.

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un accompagnement du Conseil Départemental à hauteur de 4 400 € pour la mise en place du dispositif « VAKANS Ô KANNAL 2024 ».

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

La secrétaire de séance

Elodie PITON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240522-BMNA2024050437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet